

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits listes A et B à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5, R1334-23 et 24, R1334-27 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 12 décembre 2012, arrêtés du 21 décembre 2012 (Liste A et B);

PROGRAMME DTA_BAT2

33 TER GAMBETTA

77220 GRETZ ARMAINVILLIERS



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	Bâtiment collectif	Adresse :	33 TER GAMBETTA 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE DTA_BAT2	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	14/11/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
Par :	Mickaël JULIEN	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
N° certificat :	CPDI 4129		
Date d'obtention :	01/01/2017		
Organisme certificateur :	I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	N° de contrat d'assurance :	10158549604
		Date de validité :	31/12/2019

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 19/11/2019

Cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC

Nom du responsable : **DELATTRE Olivier**

Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C \ SOMMAIRE	3
D \ CONCLUSIONS	5
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	7
Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante	8
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	8
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	10
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	10
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	18
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	24
GRILLE D'ÉVALUATION	28
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	29
GRILLE D'ÉVALUATION	30
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	31
GRILLE D'ÉVALUATION	32
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	33
GRILLE D'ÉVALUATION	34
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	35
GRILLE D'ÉVALUATION	36
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	37
GRILLE D'ÉVALUATION	38
CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	39

GRILLE D’EVALUATION	40
CRITERES D’EVALUATION DE L’ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L’AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	41
GRILLE D’EVALUATION	42
CRITERES D’EVALUATION DE L’ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L’AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	43
ATTESTATION(S)	44
CERTIFICAT DE COMPETENCES	45

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires

Commentaires :

les boxes et les caves sont accessibles que par les locataires, le gardien n'a pas les clés.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Dalle dure cassante beige	Sol	DTA_BAT2P001	RESULTAT ANALYSE	EP	Fr1:Amiant e détecté (Chrysotile)
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Colle bitumineuse noire	Sol	DTA_BAT2P001	RESULTAT ANALYSE	EP	Fr3:Amiant e détecté (Chrysotile)
Palier 2	R+2	Dalle de sol	Dalle dure cassante beige	Sol	DTA_BAT2P001	ZPSO	EP	Fr1:Amiant e détecté (Chrysotile)
Palier 2	R+2	Dalle de sol	Colle bitumineuse noire	Sol	DTA_BAT2P001	ZPSO	EP	Fr3:Amiant e détecté (Chrysotile)
Local entretien	R-1	Conduit Amiante ciment		Conduits	DTA_BAT2P003	JP	EP	Amiante détectée
Local vélos 2	RC	Conduit Amiante ciment		Sol	DTA_BAT2P003	JP	EP	Amiante détectée
Gaine technique Gaz	R+2	Conduit Amiante ciment		Conduits	DTA_BAT2P004	JP	EP	Amiante détectée
TOITURE	TOITURE	Conduit Amiante ciment		Conduits	DTA_BAT2P005	JP	EP	Amiante détectée

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
TOITURE	TOITURE	Chapeau de conduit		Chapeau de conduits	DTA_BAT2P006	JP	EP	Amiante détectée
Extérieurs	NC	Conduit Amianté ciment		Poteaux	DTA_BAT2P007	JP	AC1	Amiante détectée
TOITURE	NC	Tôles ondulées		Toiture	DTA_BAT2P008	JP	EP	Amiante détectée

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
Cave 5	R-1	PAS D'ACCES
Cave 9	R-1	PAS D'ACCES
Cave 10	R-1	PAS D'ACCES
Cave 8	R-1	PAS D'ACCES
Cave 11	R-1	PAS D'ACCES
Cave 1	R-1	PAS D'ACCES
Cave 4	R-1	PAS D'ACCES
Cave 2	R-1	PAS D'ACCES
Cave 3	R-1	PAS D'ACCES
Cave 6	R-1	PAS D'ACCES
Cave 7	R-1	PAS D'ACCES
Garage 1	EXTERIEURS	PAS D'ACCES
Garage 2	EXTERIEURS	PAS D'ACCES
Garage 4	EXTERIEURS	PAS D'ACCES
Garage 3	EXTERIEURS	PAS D'ACCES

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier technique amiante mentionné au I de l'article R. 1334-29-5 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties communes concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;**
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;**
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;**
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.**

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;**
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;**
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;**
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.**

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

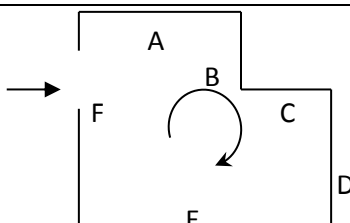
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE
Façade avant	FACADES		OUI
Pignon droit	FACADES		OUI
Pignon droit 2	FACADES		OUI
Soubassement	FACADES		OUI
Soubassement 2	FACADES		OUI
Balcon 2	FACADES		OUI
Balcon 1	FACADES		OUI
Balcon 5	FACADES		OUI
Balcon 6	FACADES		OUI
Balcon 4	FACADES		OUI
Balcon 3	FACADES		OUI
Façade arrière	FACADES		OUI
Pignon gauche	FACADES		OUI
Pignon gauche 2	FACADES		OUI
Pignon gauche en renforcement	FACADES		OUI
Toiture 1	TOITURE		OUI
Local poubelles	R-1		OUI
Local Stock 1	R-1		OUI
Local vélos	R-1		OUI
Cour intérieure	R-1		OUI
Local entretien	R-1		OUI
Escalier	R-1		OUI
Cave 5	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 9	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 10	R-1	PAS D'ACCES	NON
Couloir	R-1		OUI
Cave 8	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 11	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 1	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 4	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 2	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 3	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 6	R-1	PAS D'ACCES	NON
Cave 7	R-1	PAS D'ACCES	NON
Palier 2	R+2		OUI
Cage d\escalier 2	R+2		OUI
Gaine technique 1	R+2		OUI
Gaine technique Gaz	R+2		OUI
Gaine technique 2	R+2		OUI
Gaine technique EDF	R+2		OUI
Palier 1	R+1		OUI
Cage d\escalier 1	R+1		OUI
Gaine technique 2	R+1		OUI
Gaine technique Gaz	R+1		OUI
Gaine technique 3	R+1		OUI

Gaine technique EDF	R+1		OUI
	R+1		OUI
Palier	RC		OUI
Cage d\escalier 1	RC		OUI
Gaine technique 2	RC		OUI
Gaine technique Gaz	RC		OUI
Gaine technique 3	RC		OUI
Gaine technique EDF	RC		OUI
Entrée	RC		OUI
Hall	RC		OUI
Local vélos 2	RC		OUI
Jardin 2	EXTERIEURS		OUI
Jardin	EXTERIEURS		OUI
Jardin 3	EXTERIEURS		OUI
Bâtiment	EXTERIEURS		OUI
Circulation piétonne	EXTERIEURS		OUI
Parking extérieur	EXTERIEURS		OUI
Jardin 4	EXTERIEURS		OUI
Circulation véhicule	EXTERIEURS		OUI
Garage 1	EXTERIEURS	PAS D'ACCES	NON
Garage 2	EXTERIEURS	PAS D'ACCES	NON
Garage 4	EXTERIEURS	PAS D'ACCES	NON
Garage 3	EXTERIEURS	PAS D'ACCES	NON

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR 1	MUR2	MUR 3	MUR 4	PLANCHE R BAS	PLANCHE R HAUT	PORTE S	FENETRE 1	FENETRE 2
Façade avant	Béton								
Pignon droit	Béton								
Pignon droit 2	Béton								
Soubassement	Béton								
Soubassement 2	Béton								
Balcon 2	Béton								
Balcon 1	Béton								
Balcon 5	Béton								
Balcon 6	Béton								
Balcon 4	Béton								
Balcon 3	Béton								
Façade arrière	Béton								
Pignon gauche	Béton								
Pignon gauche 2	Béton								
Pignon gauche en renforcement	Béton								
Toiture 1	Béton				Enrobé				
Local poubelles	Béton				Aucun	Fibralite			
Local Stock 1	Béton				Aucun	Fibralite			
Local vélos	Béton				Aucun	Fibralite			
Cour intérieure	Béton				Aucun				
Local entretien	Béton				Aucun	Fibralite			
Escalier	Béton				Peinture	Enduit			
Cave 5									
Cave 9									
Cave 10									
Couloir	Béton				Aucun	Aucun			
Cave 8									
Cave 11									
Cave 1									
Cave 4									
Cave 2									
Cave 3									
Cave 6									
Cave 7									

PIECE	MUR 1	MUR2	MUR 3	MUR 4	PLANCHE R BAS	PLANCHE R HAUT	PORTE S	FENETRE 1	FENETRE 2
Palier 2	Béton				Dalle de sol	Enduit			
Cage d'escalier 2	Béton				Carrelage	Enduit			
Gaine technique 1	Béton				Peinture	Enduit			
Gaine technique Gaz	Béton				Aucun	Aucun			
Gaine technique 2	Béton								
Gaine technique EDF	Béton								
Palier 1	Béton				Dalle de sol	Enduit			
Cage d'escalier 1	Béton				Carrelage	Enduit			
Gaine technique 2	Béton				Peinture	Enduit			
Gaine technique Gaz	Béton				Aucun	Aucun			
Gaine technique 3	Béton								
Gaine technique EDF	Béton								
Palier	Béton				Carrelage	Enduit			
Cage d'escalier 1	Béton				Carrelage	Enduit			
Gaine technique 2	Béton				Peinture	Enduit			
Gaine technique Gaz	Béton				Aucun	Aucun			
Gaine technique 3	Béton								
Gaine technique EDF	Béton								
Entrée	Béton				Carrelage	Enduit			
Hall	Béton				Carrelage	Enduit			
Local vélos 2	Béton	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Aucun	Aucun			

PIECE	MUR 1	MUR2	MUR 3	MUR 4	PLANCHE R BAS	PLANCHE R HAUT	PORTE S	FENETRE 1	FENETRE 2
Jardin 2									
Jardin									
Jardin 3									
Bâtiment									
Circulation piétonne					Enrobé				
Parking extérieur									
Jardin 4									
Circulation véhicule					Enrobé				
Garage 1						Tôle ondulée fibro ciment			
Garage 2						Tôle ondulée fibro ciment			
Garage 4						Tôle ondulée fibro ciment			
Garage 3						Tôle ondulée fibro ciment			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Dalle dure cassante beige	DTA_BAT2P001	Sol	EP	Fr1:Amiante détecté (Chrysotile)
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Colle bitumineuse noire	DTA_BAT2P001	Sol	EP	Fr3:Amiante détecté (Chrysotile)

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR JUGEMENT PERSONNEL OU ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Palier 2	R+2	Dalle de sol	Dalle dure cassante beige	DTA_BAT2P00 1	Sol	EP	Fr1:Amiant e détecté (Chrysotile)	ZPSO
Palier 2	R+2	Dalle de sol	Colle bitumineuse noire	DTA_BAT2P00 1	Sol	EP	Fr3:Amiant e détecté (Chrysotile)	ZPSO
Local entretien	R-1	Conduit Amiante ciment		DTA_BAT2P00 3	Conduits	EP	Amiante détectée	JP
Local vélos 2	RC	Conduit Amiante ciment		DTA_BAT2P00 3	Sol	EP	Amiante détectée	JP
Gaine technique Gaz	R+2	Conduit Amiante ciment		DTA_BAT2P00 4	Conduits	EP	Amiante détectée	JP
	TOITURE	Conduit Amiante ciment		DTA_BAT2P00 5	Conduits	EP	Amiante détectée	JP
	TOITURE	Chapeau de conduit		DTA_BAT2P00 6	Chapeau de conduits	EP	Amiante détectée	JP
	NC	Conduit Amiante ciment		DTA_BAT2P00 7	Poteaux	AC1	Amiante détectée	JP
	NC	Tôles ondulées		DTA_BAT2P00 8	Toiture	EP	Amiante détectée	JP

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Cage d'escalier 2	R+2	Enduit projeté	Peinture non séparable + enduit blanc en vrac	DTA_BAT2P00 02	Mur F	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Ragréage gris + matériau blanc non séparable	DTA_BAT2P00 01	Sol	BON ETAT	Fr2:Amiant e non détecté	RESULTAT ANALYSE
Palier 1	R+1	Dalle de sol	Ragréage gris + matériau blanc non séparable	DTA_BAT2P00 01	Sol	BON ETAT	Fr2:Amiant e non détecté	ZPSO
Palier 2	R+1	Dalle de sol	Ragréage gris + matériau blanc non séparable	DTA_BAT2P00 01	Sol	BON ETAT	Fr2:Amiant e non détecté	ZPSO

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

PRELEVEMENT : DTA_BAT2P001			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Palier 1 (R+1)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Dalle de sol	Dalle dure cassante beige	14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Sol		Fr1:Amiante détecté (Chrysotile)	

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : DTA_BAT2P001			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Palier 1 (R+1)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Dalle de sol	Ragréage gris + matériau blanc non séparable	14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Sol		Fr2:Amiante non détecté	

EMPLACEMENT



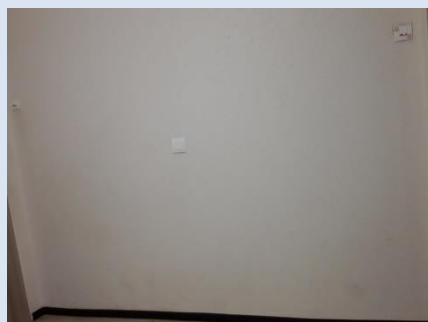
PRELEVEMENT : DTA_BAT2P001			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Palier 1 (R+1)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Dalle de sol	Colle bitumineuse noire	14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Sol		Fr3:Amiante détecté (Chrysotile)	

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : DTA_BAT2P002			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Cage d'escalier 2 (R+2)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit projeté	Peinture non séparable + enduit blanc en vrac	14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Mur F		Amiante non détecté	

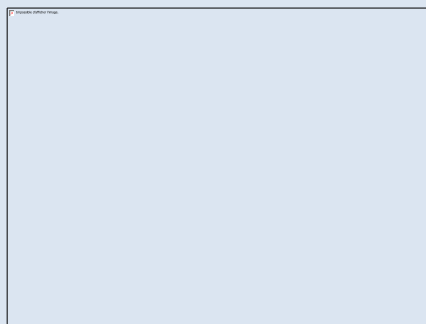
EMPLACEMENT



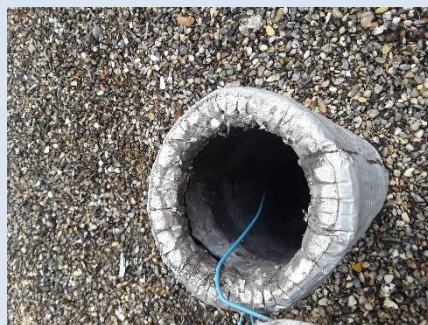
PRELEVEMENT : DTA_BAT2P003			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019		Local entretien (R-1)
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Conduit Amiante ciment		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Conduits		Amiante détectée	

EMPLACEMENT


PRELEVEMENT : DTA_BAT2P004			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019		Gaine technique Gaz (R+2)
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Conduit Amiante ciment		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Conduits		Amiante détectée	

EMPLACEMENT


PRELEVEMENT : DTA_BAT2P005			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Toiture 1 (TOITURE)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Conduit Amiante ciment		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Conduits		Amiante détectée	

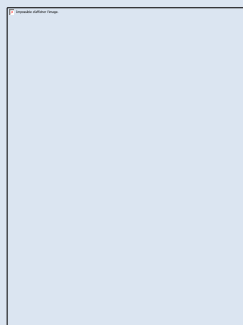
EMPLACEMENT


PRELEVEMENT : DTA_BAT2P006			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Toiture 1 (TOITURE)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Chapeau de conduit		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Chapeau de conduits		Amiante détectée	

EMPLACEMENT


PRELEVEMENT : DTA_BAT2P007			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Extérieurs (NC)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Conduit Amiante ciment		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Poteaux		Amiante détectée	

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : DTA_BAT2P008			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	DTA_BAT2 14/11/2019	Garage 1 (NC)	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Tôles ondulées		14/11/2019	JULIEN Mickaël
LOCALISATION		RESULTAT	
Toiture		Amiante détectée	

EMPLACEMENT



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-97143 EN DATE DU 31/10/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC - AGENCE POISSY 33 bis boulevard Gambetta 3ème étage 78300 POISSY	Réf Commande ITGA : IT0719-97143 Réf Commande Client : DTA_BAT2-01
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 28/10/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

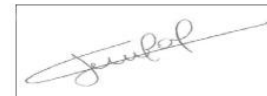
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : DTA_BAT2-01 - 33 BIS TER GAMBETTA 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	Réf échantillon ITGA : IT071910-65978			
Réf échantillon client : DTA_BAT2P002 / Bâtiment collectif - - - / Cage d'escalier 2 Mur F Enduit projeté	Description ITGA : Peinture / Enduit blanc en vrac			
* Peinture non séparable + enduit blanc en vrac	META (1)	1	31/10/2019	Amiante non détecté / -

Validé par : Wesley LAFORET - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 08

Page 1/1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-97817 EN DATE DU 31/10/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC - AGENCE POISSY 33 bis boulevard Gambetta 3ème étage 78300 POISSY	Réf. Commande ITGA : IT0719-97817 Réf. Commande Client : DTA_BAT2-02
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 28/10/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : DTA_BAT2-02 - 33 BIS TIER GAMBETTA 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS		Réf échantillon ITGA : IT071910-65248		
Réf échantillon client : DTA_BAT2P001 / Bâtiment collectif - - - / Palier 1. Sol Dalle de sol		Description ITGA : Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris / Matériau blanc		
* Dalle dure cassante beige	META (2)	1	31/10/2019	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
* Ragréage gris + matériau blanc non séparable	META (1)	1	31/10/2019	Amiante non détecté / -
* Colle bitumineuse noire	MOLP	1	31/10/2019	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 08

Page 1/1

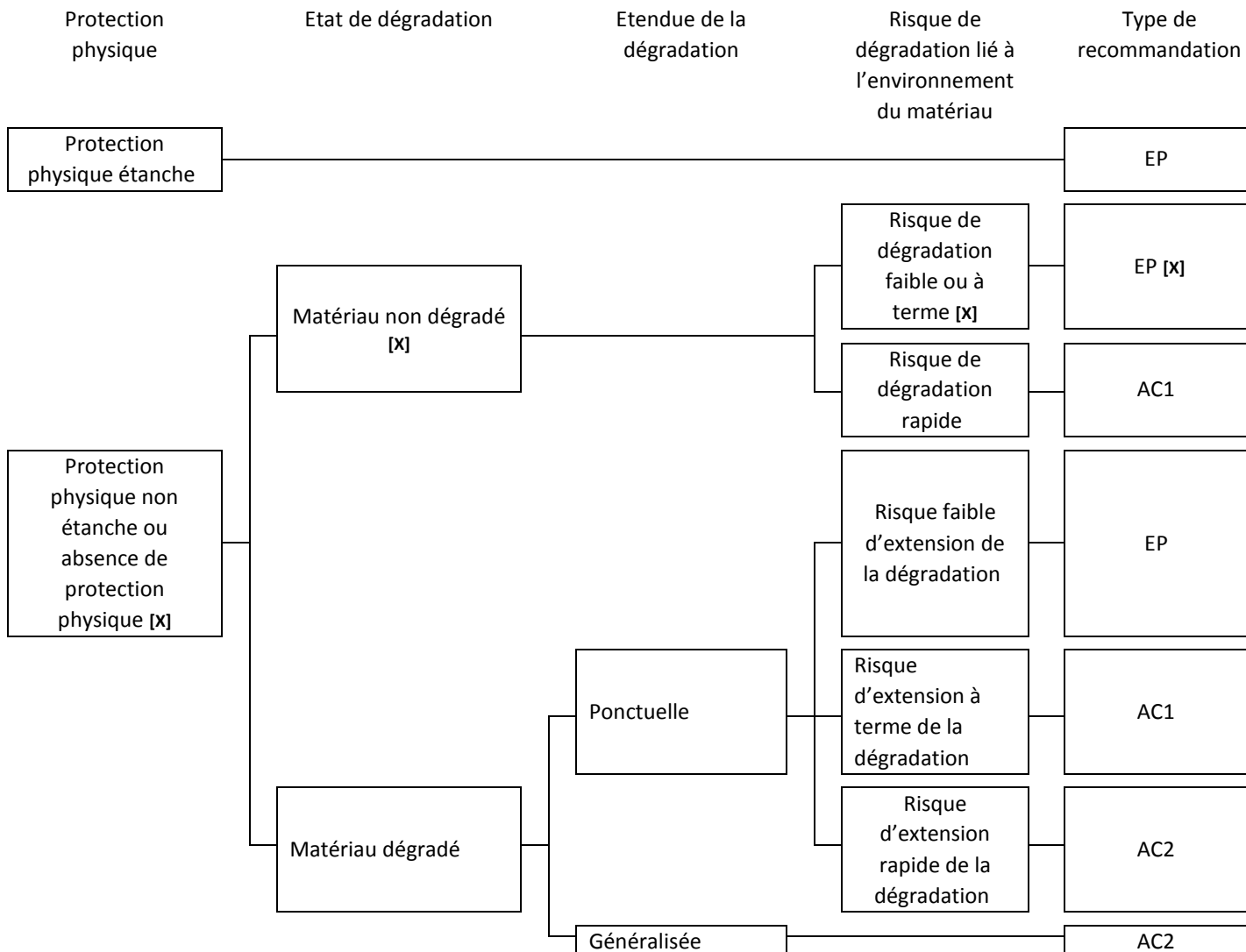
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Palier 1
Élément	Dalle de sol
Repérage	P001
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

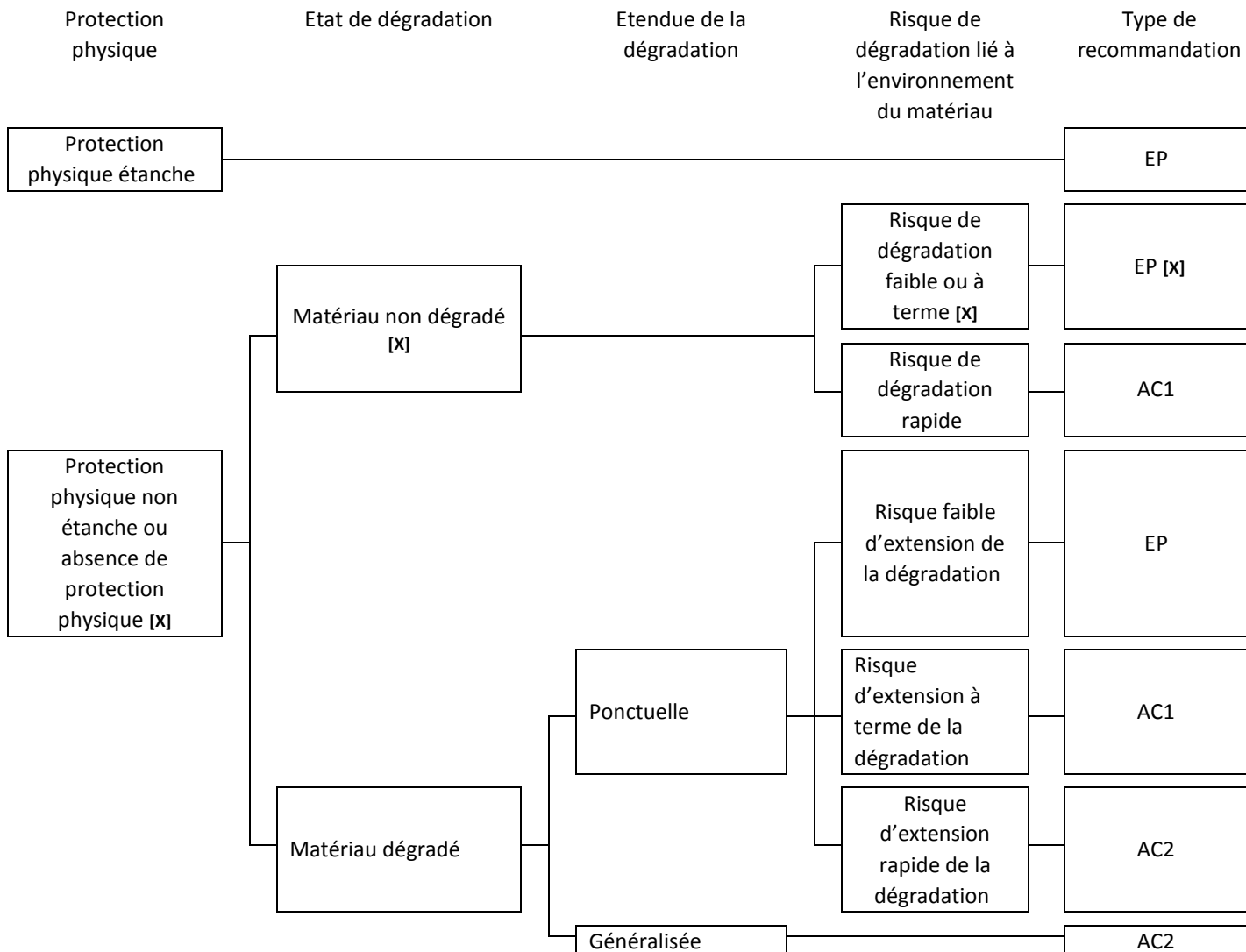
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Local entretien
Élément	Conduit Amiante ciment
Repérage	P003
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

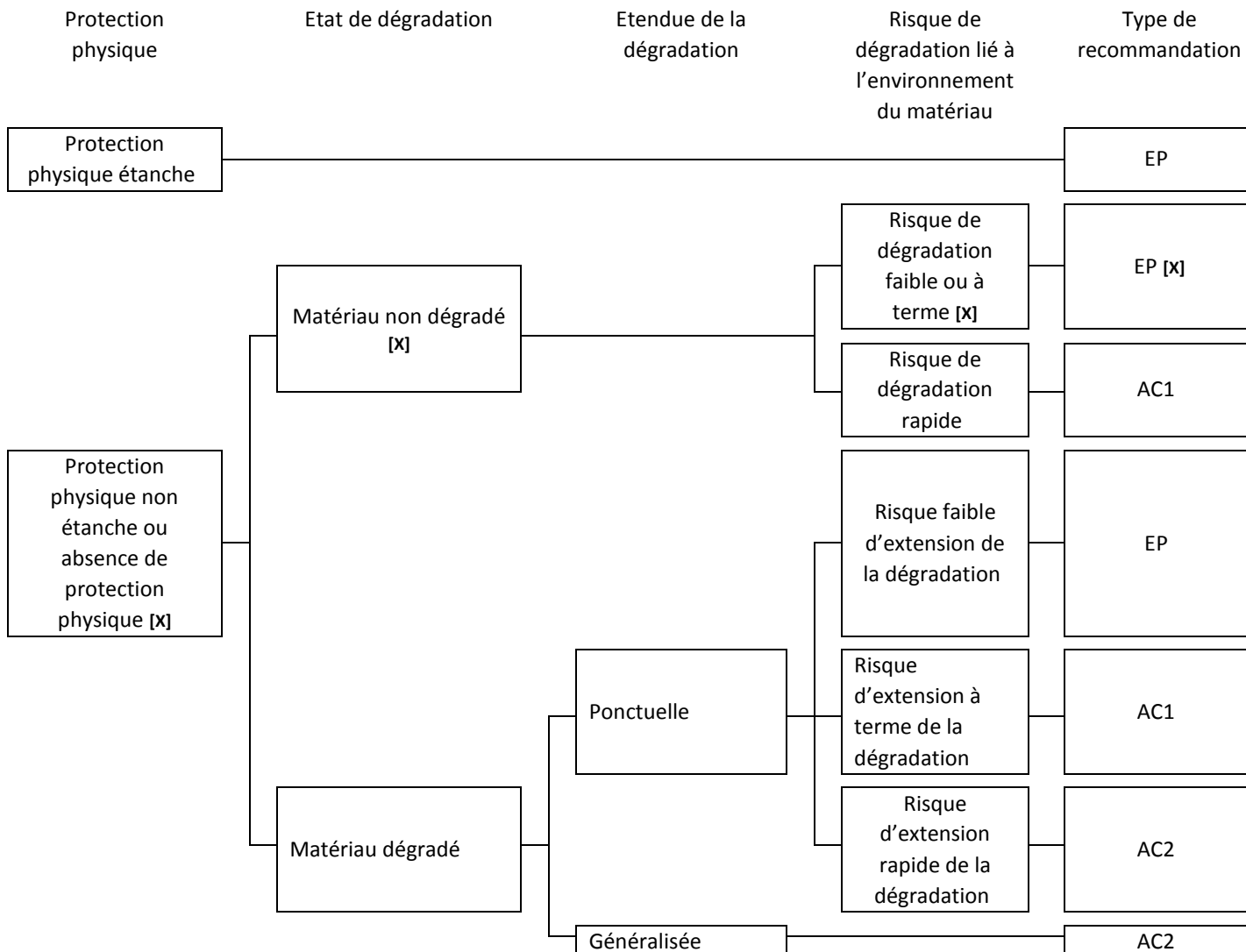
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Gaine technique Gaz
Élément	Conduit Amiante ciment
Repérage	P004
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

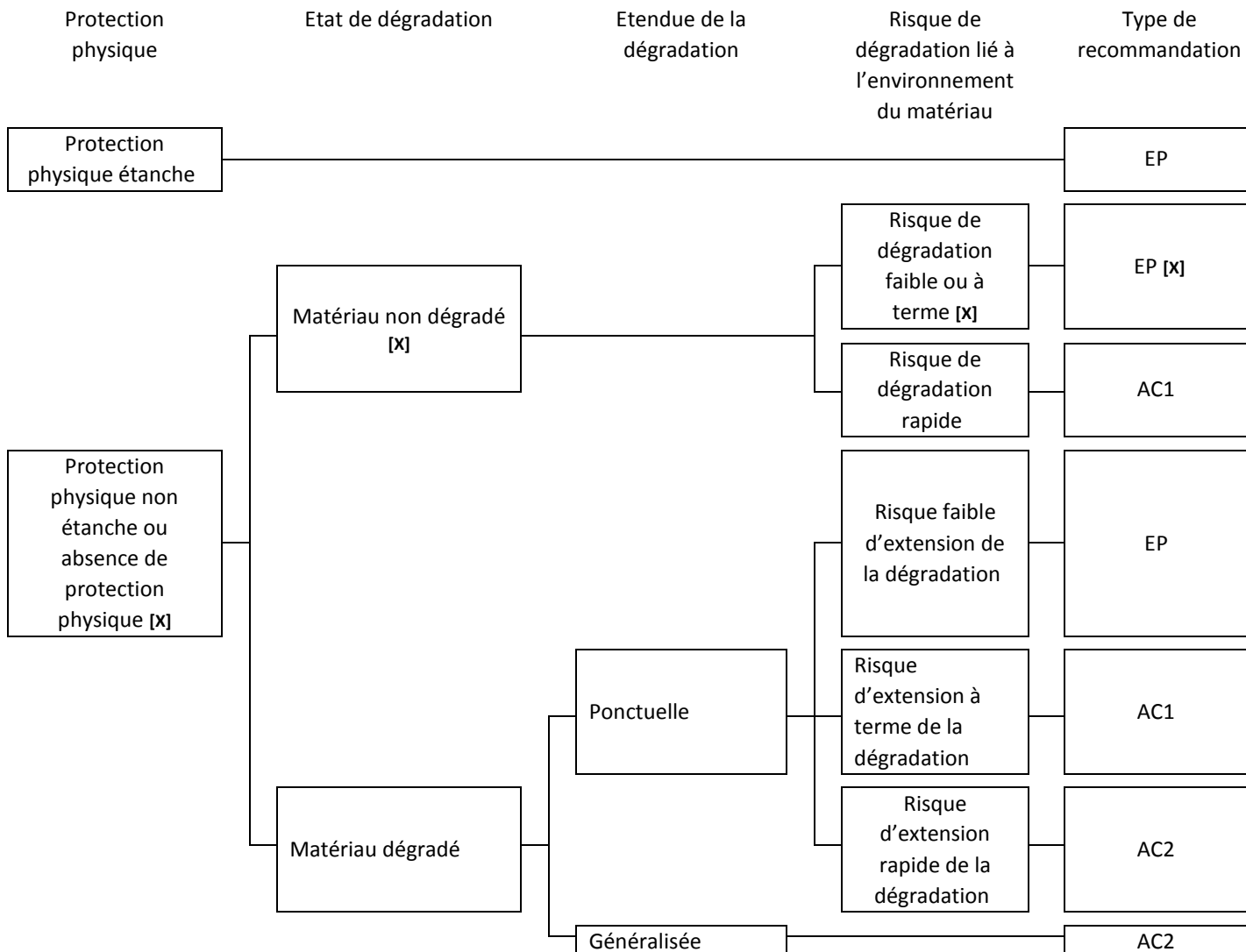
GRILLE D'ÉVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Toiture 1
Élément	Conduit Amiante ciment
Repérage	P005
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

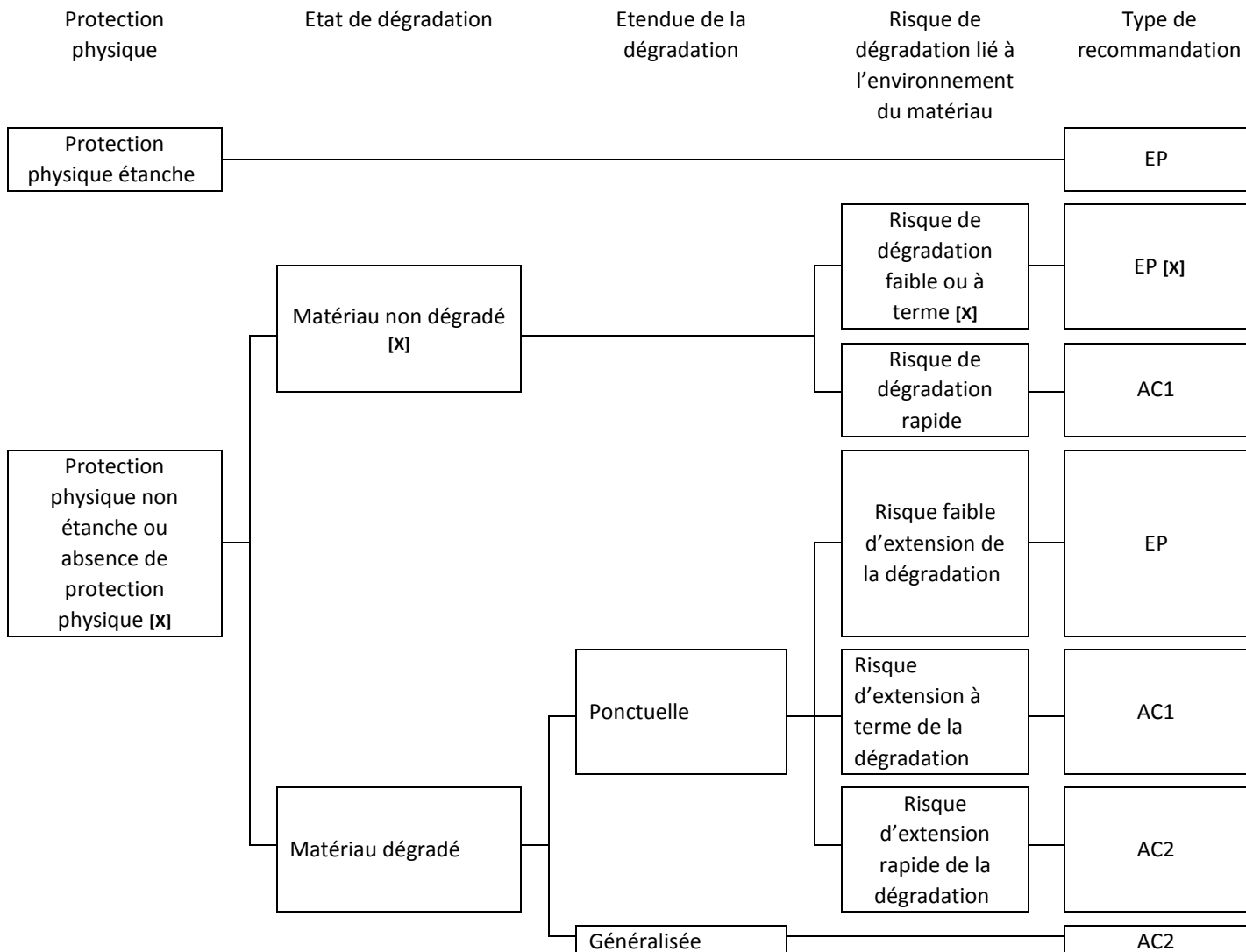
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Toiture 1
Élément	Chapeau de conduit
Repérage	P006
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

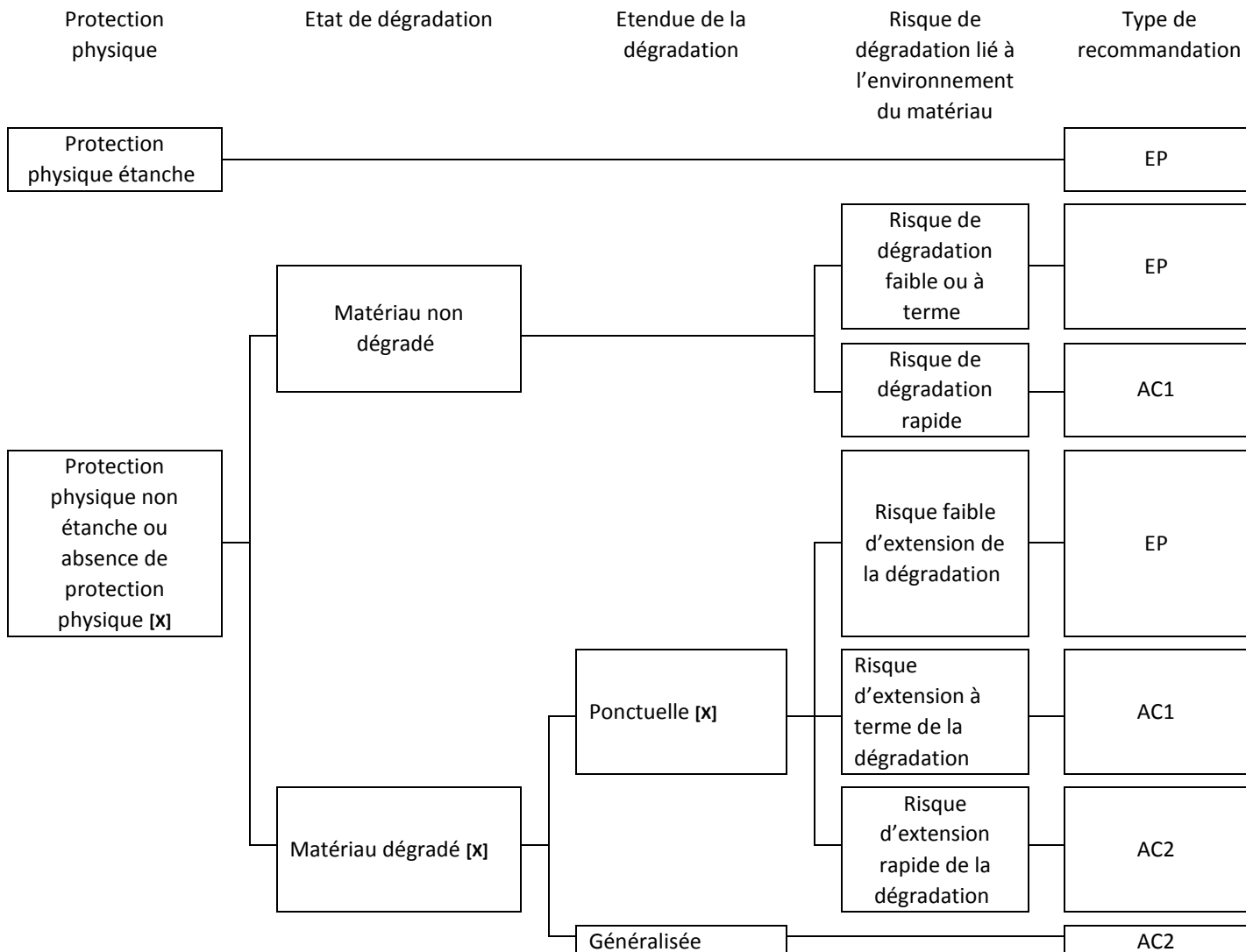
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Extérieurs
Élément	Conduit Amiante ciment
Repérage	P007
Résultat	AC1

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

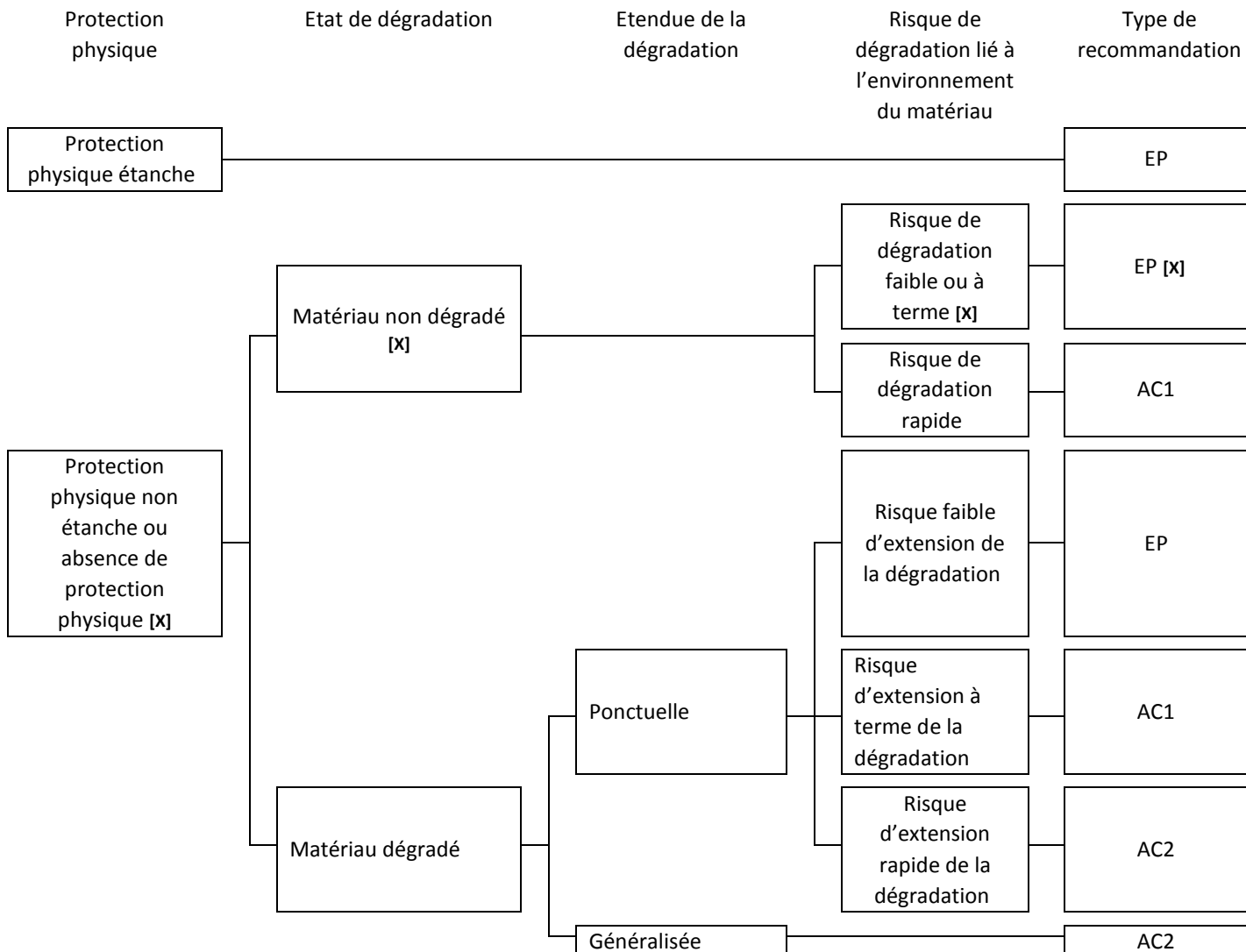
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Garage 1
Élément	Tôles ondulées
Repérage	P008
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

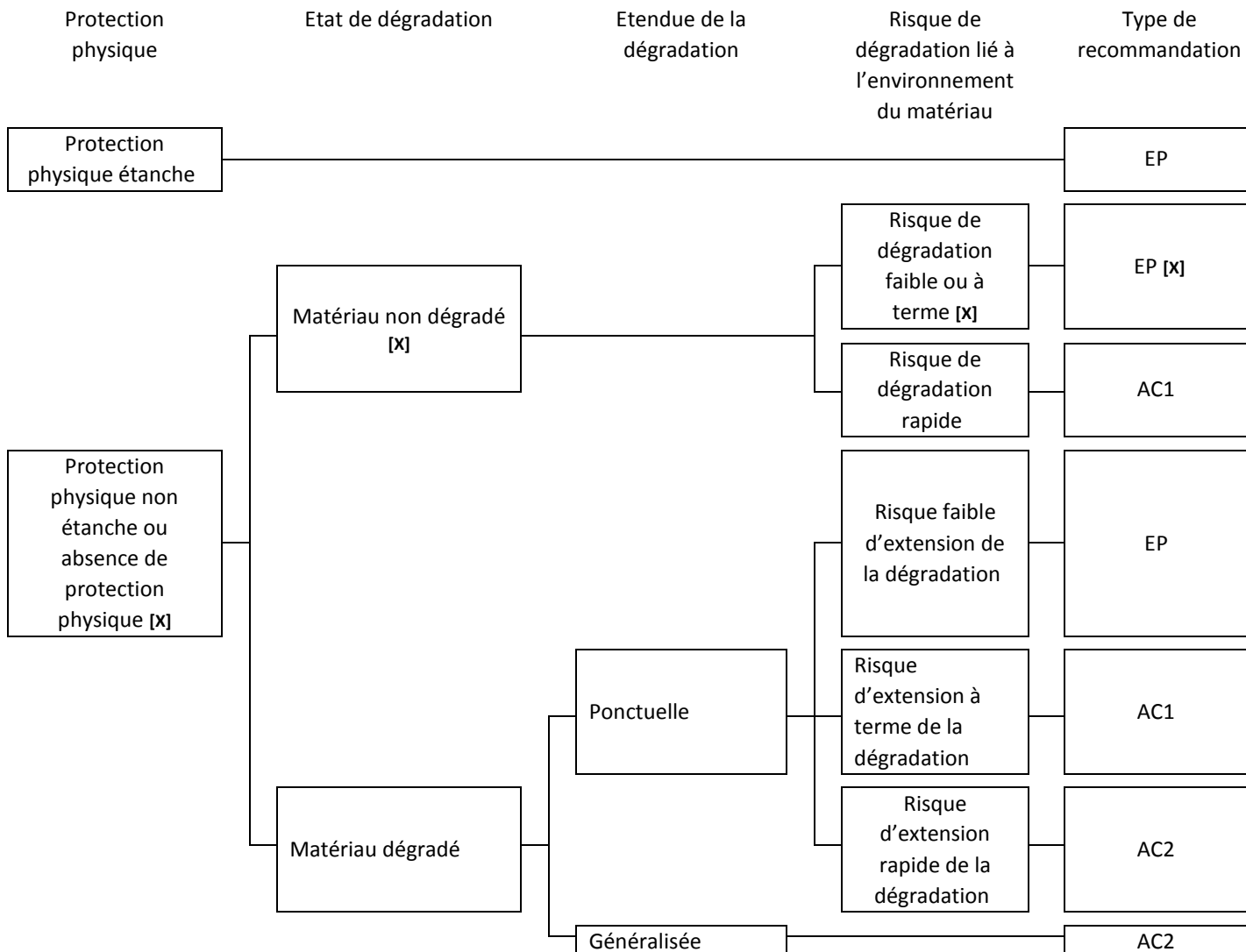
GRILLE D'ÉVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA_BAT2
Date du contrôle	14/11/2019
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Palier 1
Élément	Dalle de sol
Repérage	P001
Résultat	EP

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

ATTESTATION(S)



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC, 1 rue des Dardanelles 75017 Paris

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

<p>AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES</p> <p>PLOMB : DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p>ETAT PARASITAIRE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS) INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)</p> <p>MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.</p> <p>AUTRES : ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM) DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.</p>	<p>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012. DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF ETAT DES LIEUX LOCATIFS DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AEREAUX LIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS. DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION CENTRE DE FORMATION MESURES D'EMPOUSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINS DE LEVAGE ET DE CHANTIER DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BATIMENTS</p>
--	--

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 6 SEPTEMBRE 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
 A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Le Bouscat, le 06/09/2019
 Pour la compagnie

VD ASSOCIES
 P.O. 81, Bd Pierre Pflimier
 33110 LE BOUSCAT
 RCS 794 672 238 09145 12610220
 TEL 05 56 30 95 75

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4129 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JULIEN Mckael

Est certifié(a) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 24/10/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/12/2016 - Date d'expiration : 06/12/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/10/2016 - Date d'expiration : 25/10/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 17/02/2017 - Date d'expiration : 16/02/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/12/2016 - Date d'expiration : 22/12/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2017.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste D dans les bâtiments autres que ceux mentionnés ci-dessous.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste D, dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 5, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 20 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions citées à l'Annexe des bases de données de certification.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de repérage, d'analyse et de constatation de l'état de conservation des matériaux et produits mentionnés de la liste A, et des missions de repérage des matériaux et produits de la liste B, dans les bâtiments recevant du public, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 23 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la performance énergétique dans les bâtiments et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'analyse de la performance énergétique, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 3 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de plomb et les critères d'attribution des organismes de certification



I.Cert
Institut de Certification

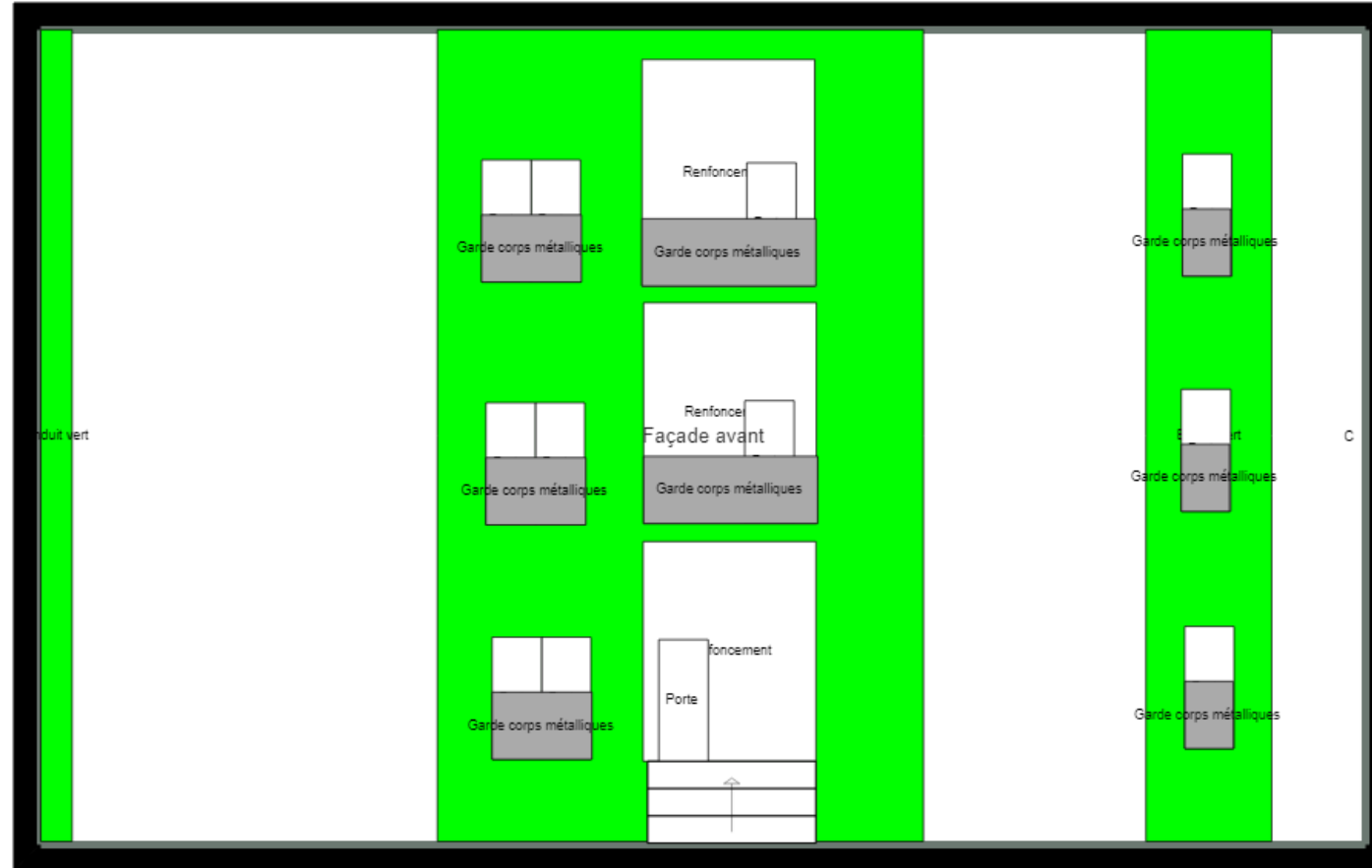
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35769 Saint-Grégoire

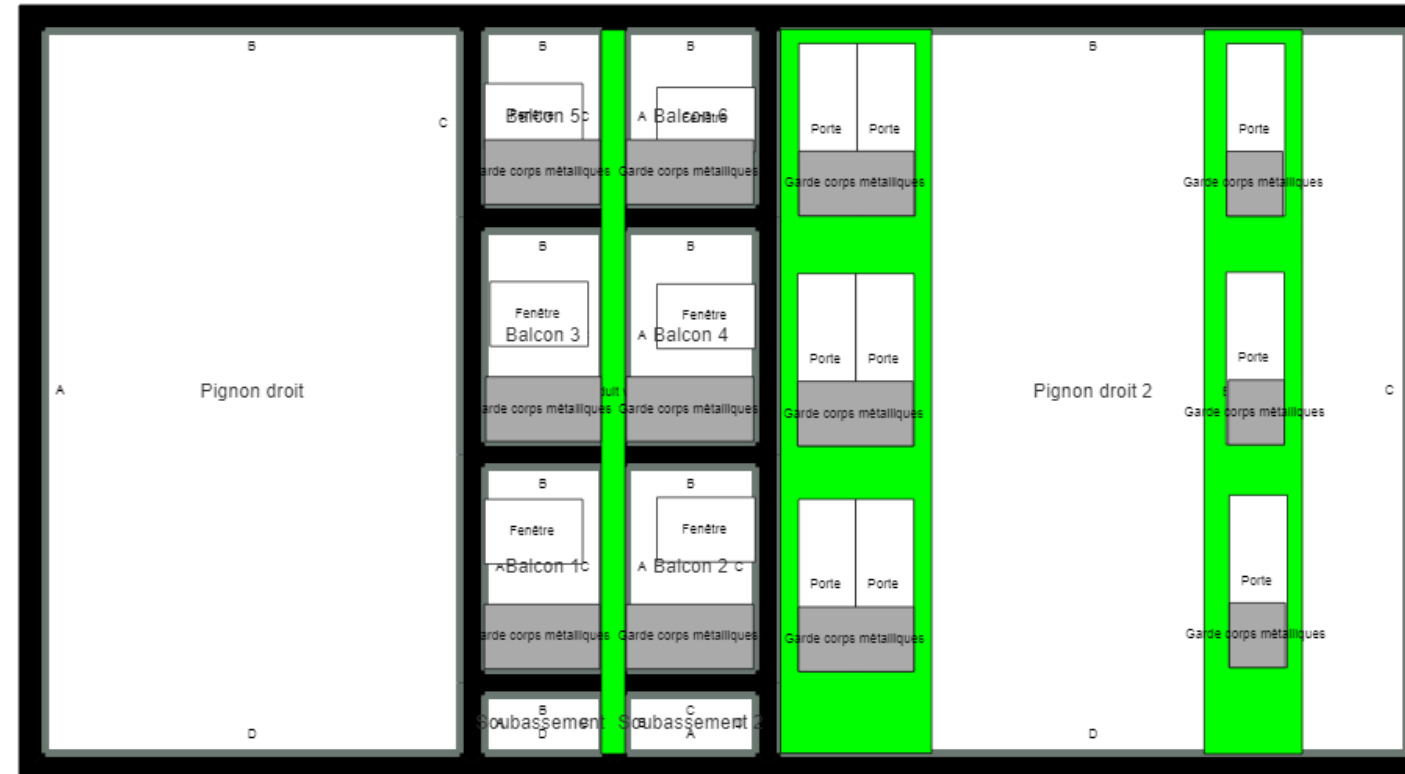


Cofrac
Certification
N° 4129
CPE DI DR 01
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste D

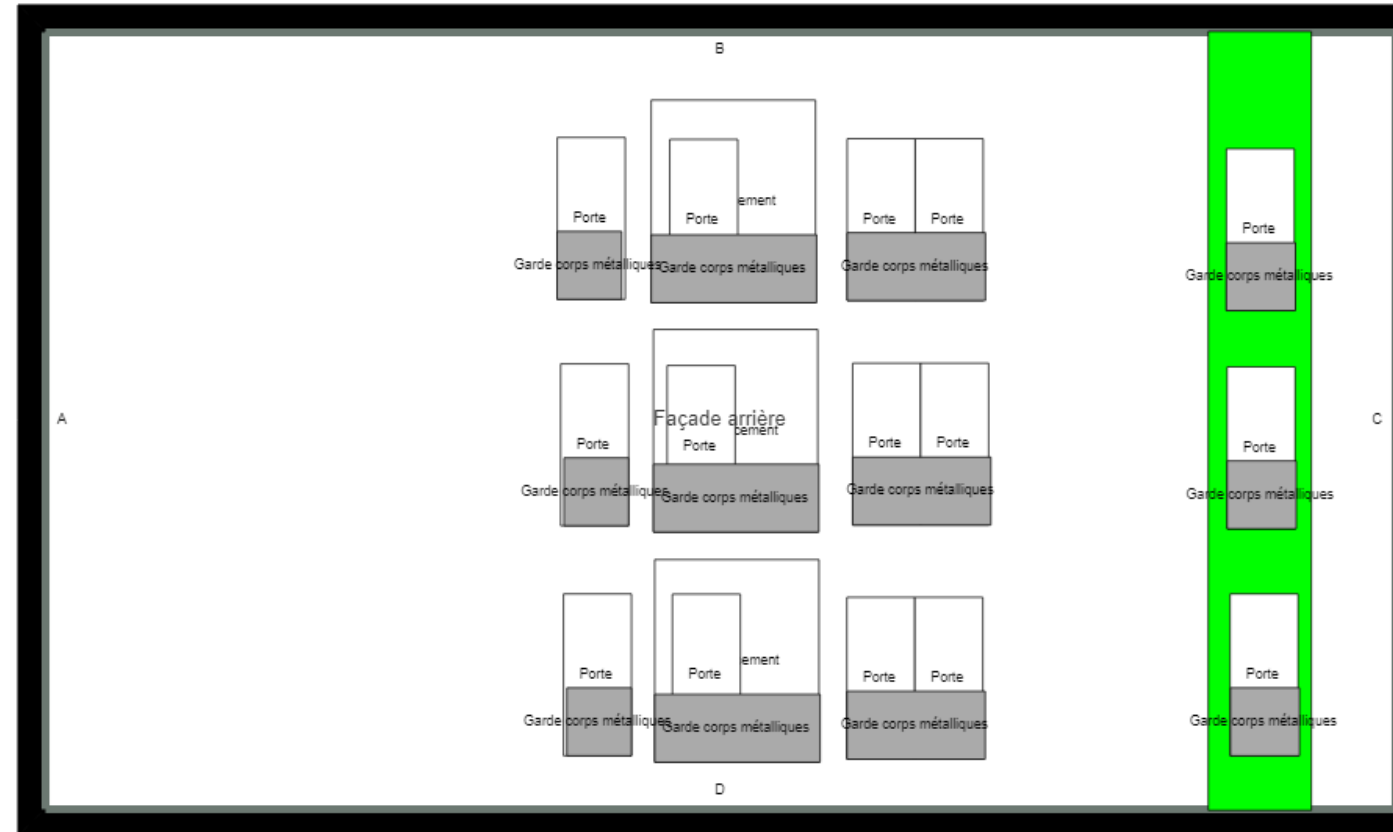
CPE DI DR 11 rev 13



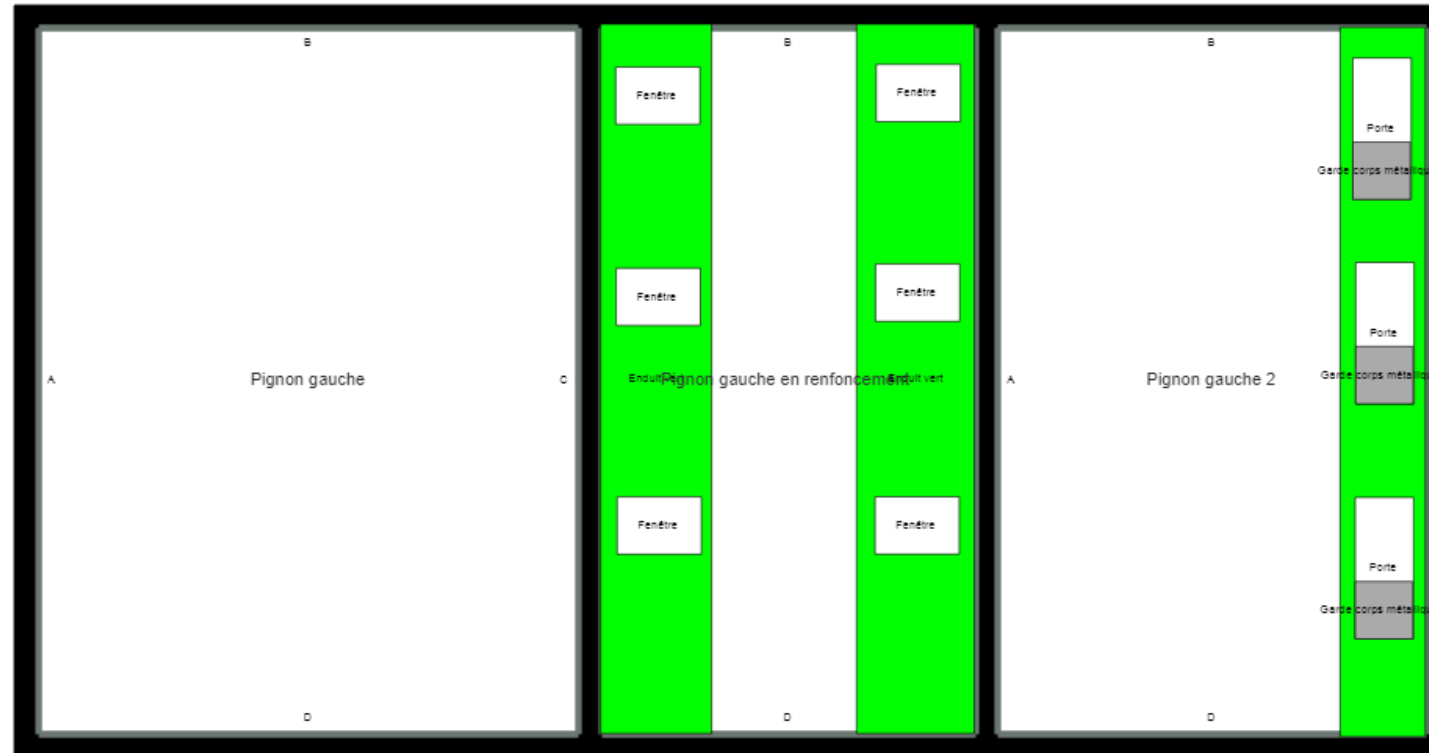
Façade avant du 33 ter



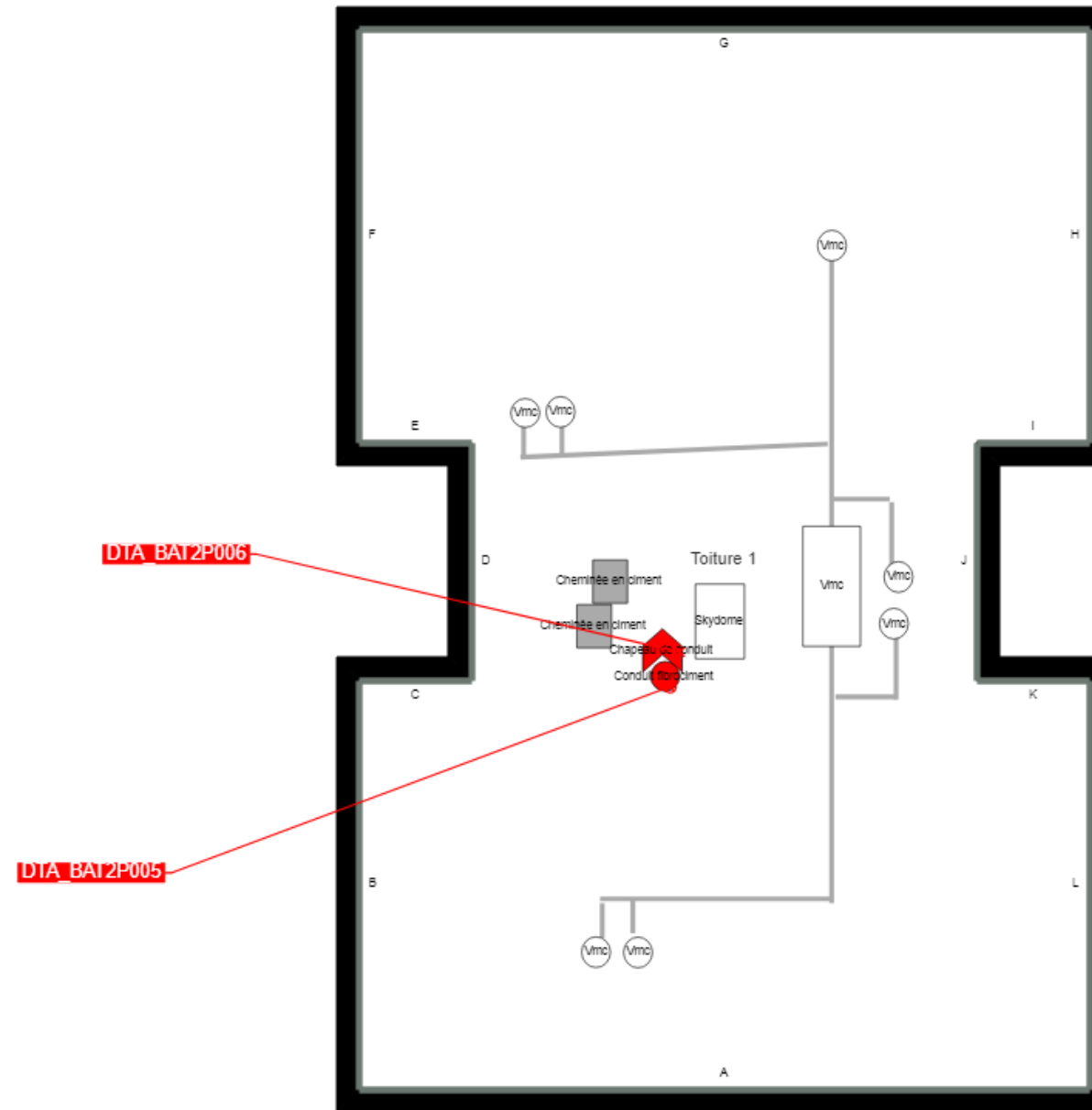
Pignon droit du 33ter



Façade arrière du 33 ter



Pignon gauche du 33 ter



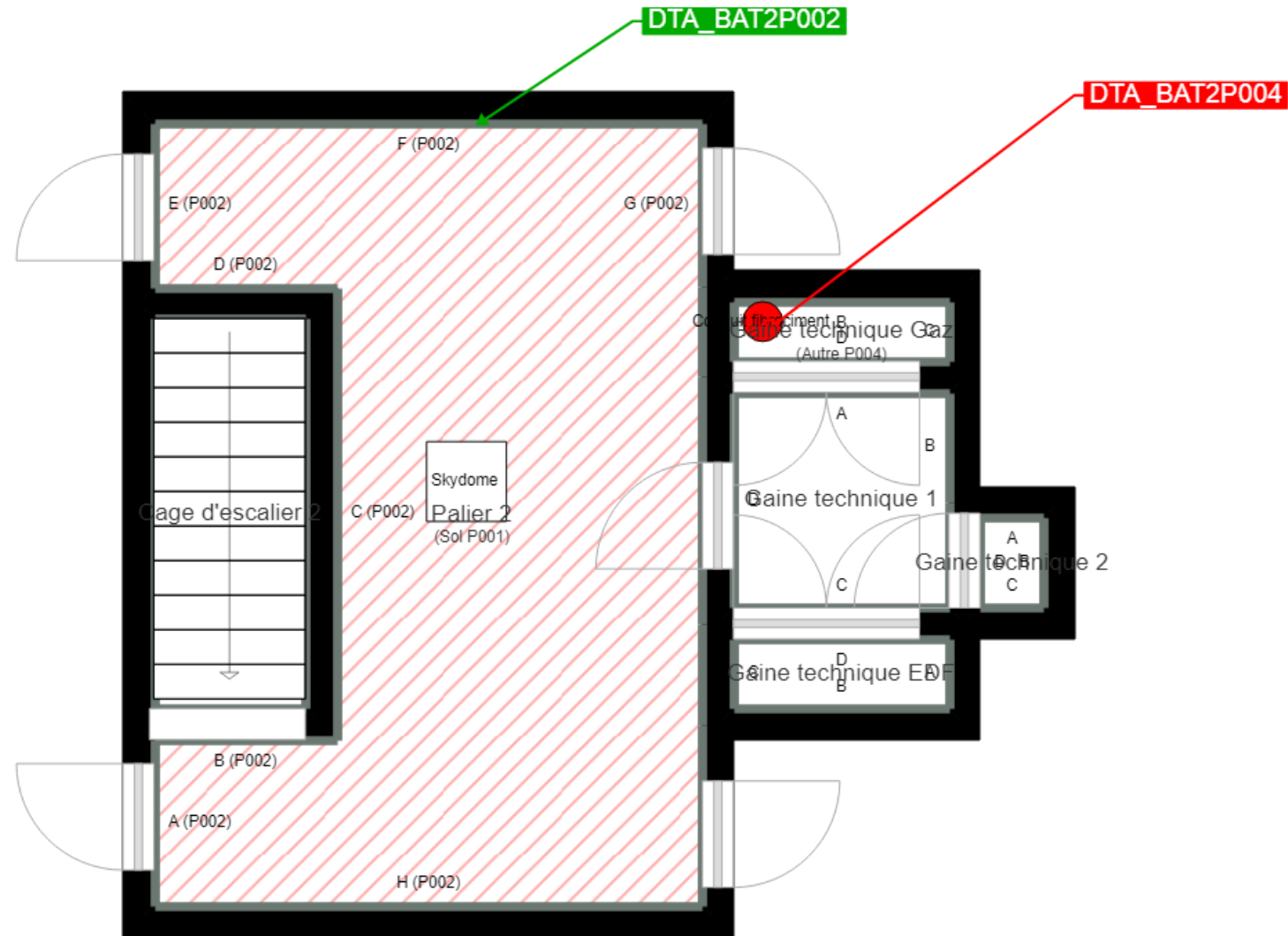
— Tuyau métalliques de la vmc

Toiture terrasse du 33 ter

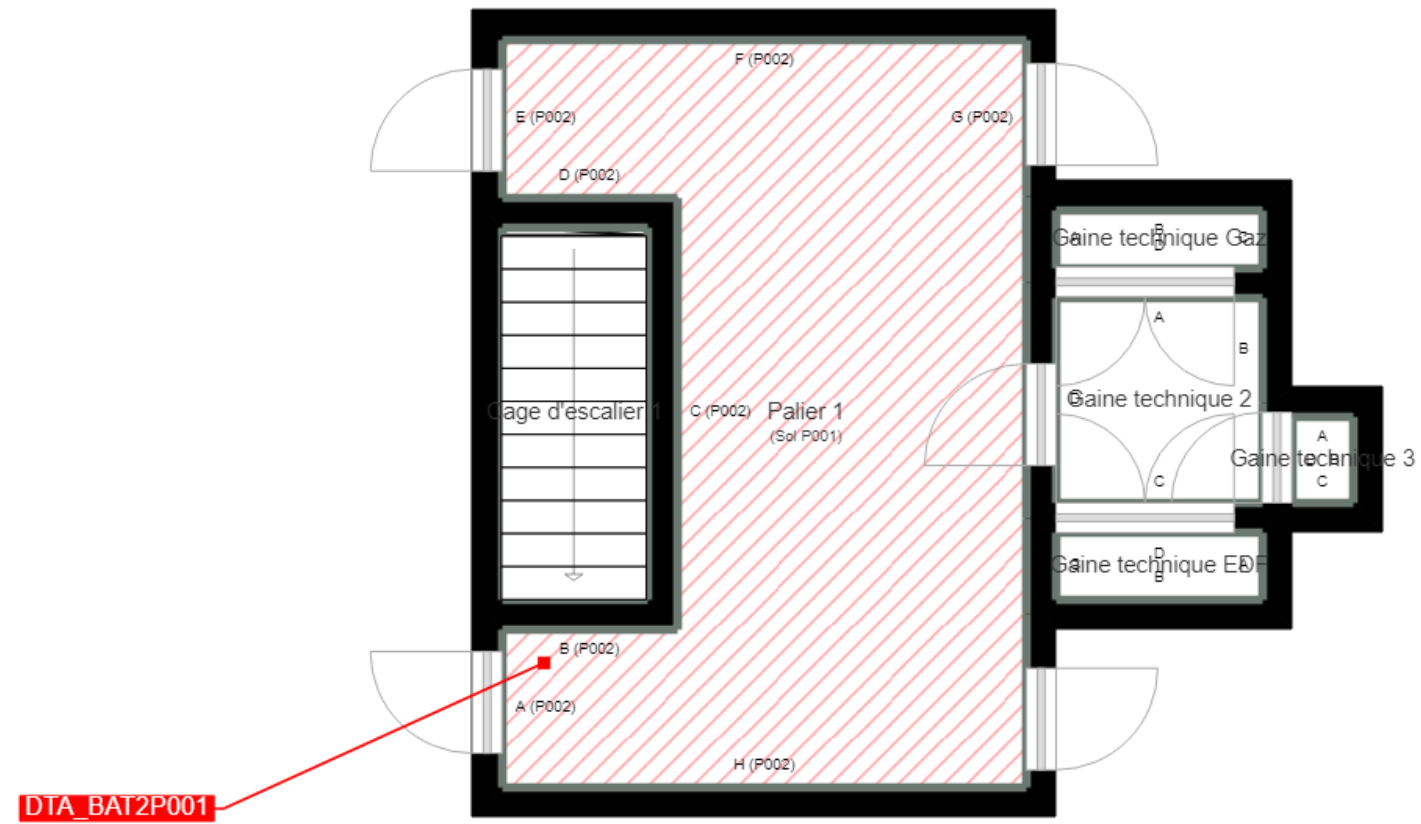


— Conduit fibrociment

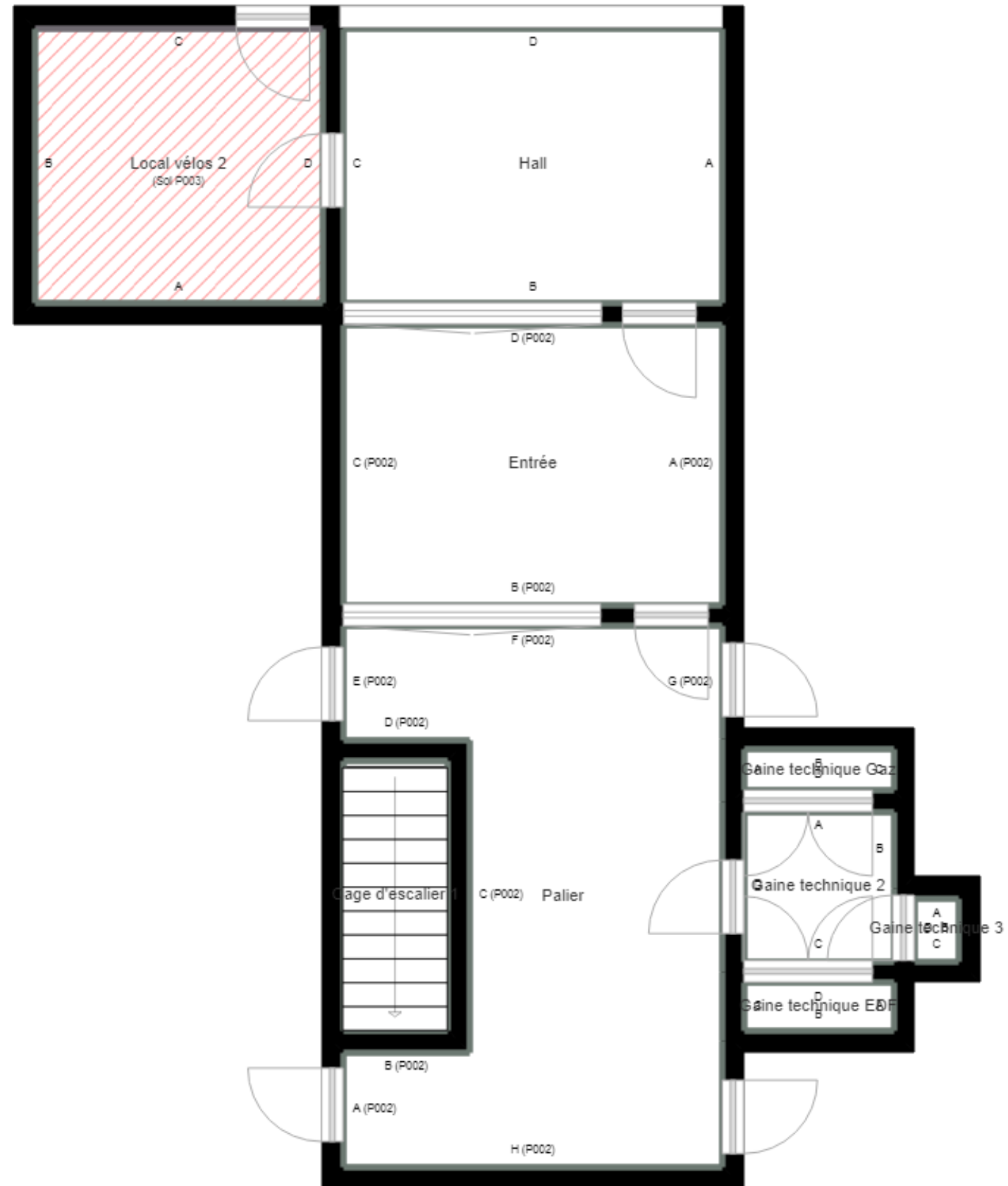
Caves du 33 ter



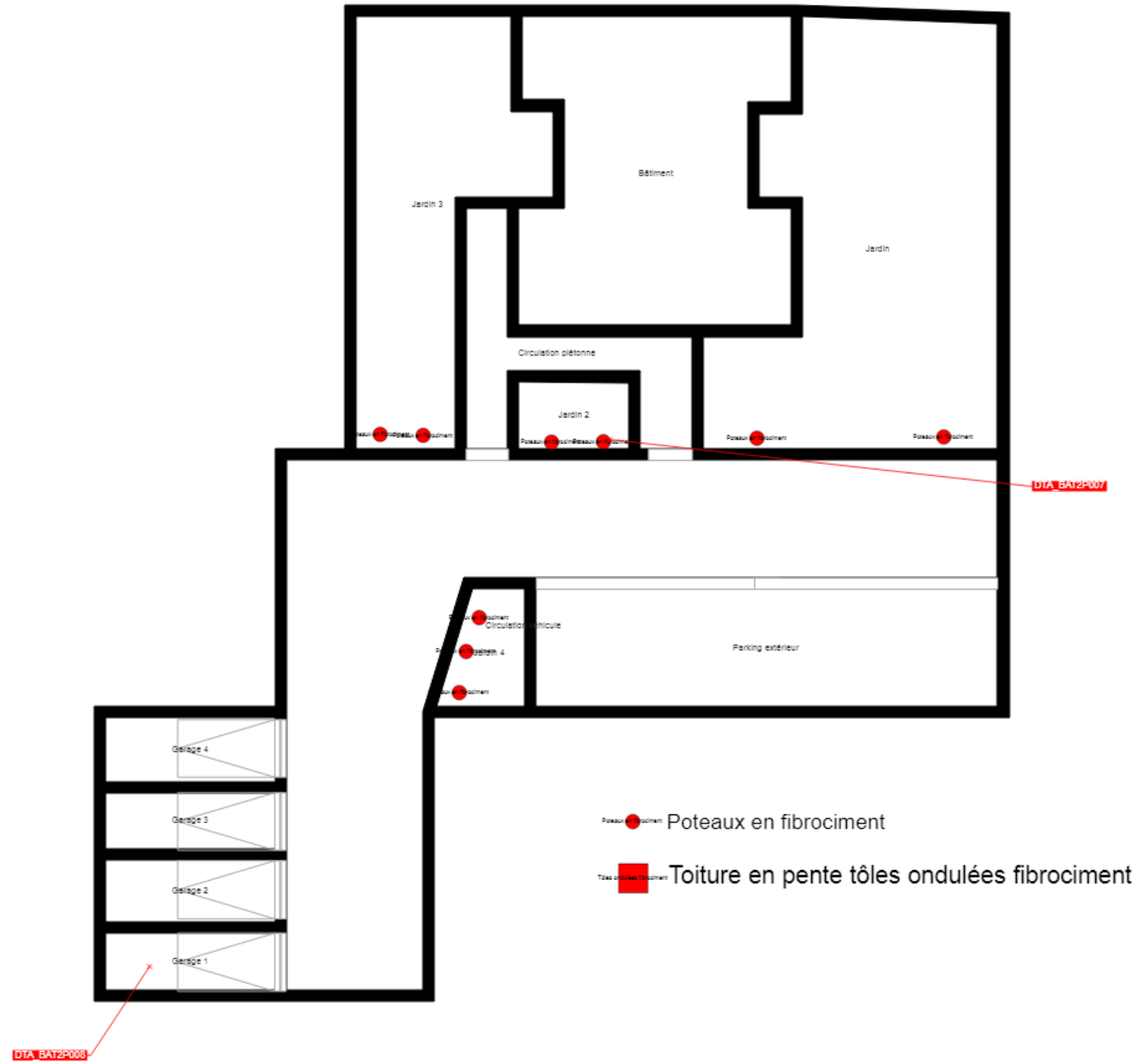
2eme étages du 33 ter



1 er étages du 33 ter









Rdc du 33 ter



Extérieur du bâtiment 33ter

	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière
	Murs Pierre
	Murs Machefer

-  Murs amiantés
-  Prélèvements de sol amianté
-  Prélèvements de sol non amiantés
-  Prélèvements de plafond amiantés
-  Prélèvements de plafond non amiantés
-  Prélèvements de mur amiantés
-  Prélèvements de mur non amiantés
-  Autres types de prélèvements amiantés
-  Autres types de prélèvements non amiantés
-  Sols amiantés
-  Plafonds amiantés
-  Sols et plafonds amiantés
-  Conduits amiantés
-  Conduits non amiantés